

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du samedi 23 décembre 2023 à 9 heures 00

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

**Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Benoît LABROUE

**Représentés** : Jean-Yves GOILLON par Annette JEANNOT DEBRIE

**Excusés** : Nicolas DELPECH, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

**Absents** :

**Objet** : Budget principal - Décision modificative n°4/2023 : Vote de crédits supplémentaires en investissement (trop perçu au titre du FCTVA 2023 et écritures comptables liées aux échanges de terrains)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	20868.00	
6419	Remboursements rémunérations personnel		3105.00
73223	Fonds départ. DMT0 pour com - 5000 hab.		17763.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>20868.00</b>	<b>20868.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
10229	Reprise sur FCTVA et autres fonds	10238.00	
2111	Terrains nus	23000.00	
2111	Terrains nus	1500.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		20868.00
10222	FCTVA		10238.00
10222	FCTVA		1500.00
10222	FCTVA		2132.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>34738.00</b>	<b>34738.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>55606.00</b>	<b>55606.00</b>

RF
Madame le Maire expose au Conseil municipal à voter ces crédits.
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/12/2023
046-214601189-20231223-2023_12_23_01-DE

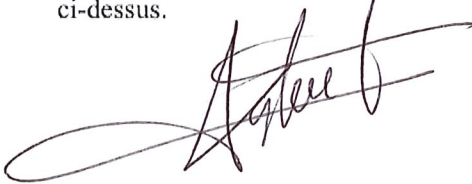
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.



Le secrétaire de séance,  
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/12/2023

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...26/12/2023.

Acte mis en ligne le : .....28/12/2023.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

RF
Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité
2 Date de réception de l'AR: 26/12/2023
046-214601189-20231223-2023_12_23_01-DE